

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPEGEST PME (Part FC)

ISIN : FR0014000U89

Cet OPCVM est géré par AMPEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FCP de classification « actions françaises », il a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice composite 90% CAC Small Net Return (dividendes réinvestis) + 10% Euronext Growth All-Share Net Return (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée. Et il a pour objectif de gestion extra-financier de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, il est investi à :

- 60% minimum en titres de sociétés implantées en France,
- 20% minimum en titres de TPE, PME, ETI pour répondre aux règles d'investissement du label Relance.

Ampegest PME est investi à 75% minimum en actions éligibles au PEA-PME fixées par décret. En complément, il sera investi en valeurs de l'Union européenne, Norvège et Islande. Au total l'investissement en valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations sera de 75% minimum. La sélection repose sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (empreinte carbone, taux de rotation du personnel, indépendance du président au comité d'audit, etc.). L'univers d'investissement comprend les valeurs qui composent l'indice CAC Small NR à l'exception des valeurs dites « interdites ». L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par nos équipes. Les équipes d'Ampegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés.

Ampegest PME est éligible au PEA-PME, ainsi qu'au PEA. Et s'est vu octroyer le label Relance.

L'exposition globale au risque action pourra évoluer entre 75% et 110% compte tenu des opérations ponctuelles d'emprunt espèce.

Le FCP peut être investi en actions dont le siège est situé en dehors de l'Union Européenne, y compris dans les pays émergents, dans la limite de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif, tous instruments confondus.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, le gérant peut avoir recours dans la limite de 25% de l'actif net à des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques ; ces investissements sont constitués de titres de notation minimum BBB- et dans la limite de 20% de l'actif net en titres spéculatifs « High Yield » ou non notés.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de FIA français et étrangers respectant les critères d'éligibilité.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français, dans le seul but de couvrir les risques actions, taux et change.

Ampegest PME peut investir dans des instruments intégrant des dérivés, dans un but de couverture des actifs exclusivement : certificats, warrants, bons de souscriptions d'actions, obligations convertibles, ainsi que tout support obligataire non complexe auquel est attaché un droit ou un bon de souscription en action. La part « FC » capitalise ses revenus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de gestion dans le cadre de sa valorisation (cf modalités de souscription et de rachat).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] : Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions françaises, plus spécifiquement portés sur des titres de petites et moyennes capitalisations, en raison de leur profil rendement/risque singulier par rapport aux titres de grandes capitalisations.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations boursières. Le volume échangé de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

	1,60%
Frais courants	Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice clos le 31/12/2021. Ces frais peuvent varier d'une année sur l'autre. Les frais courants intègrent les frais de gestion, de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à cet OPCVM.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (90% CAC Small Net Return (dividendes réinvestis) + 10% Euronext Growth All-Share Net Return (dividendes réinvestis)) Montant facturé au titre de l'exercice 2021 : 3.00%
---------------------------	--

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

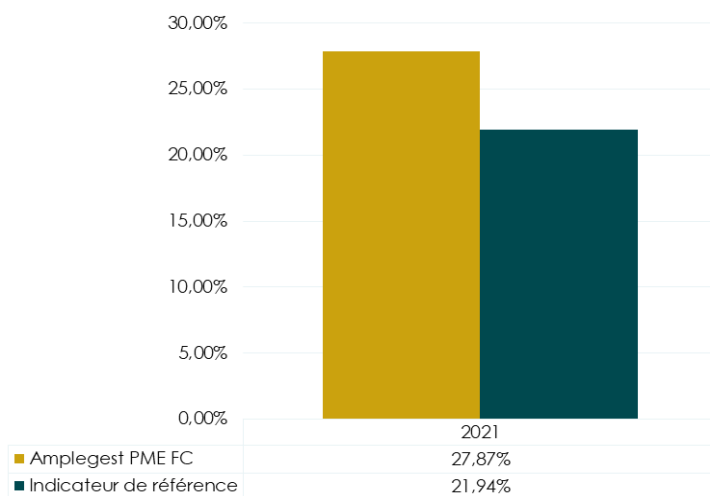
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A compter du 01/01/2022, la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du Fonds et la performance de son indice de référence. Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière valorisation du Fonds du mois de clôture. Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payable à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'Actif de référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Modalités de calcul de commission de surperformance » du prospectus de cet OPCVM.

PERFORMANCES PASSÉES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées sont inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie ne sont pas inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 31/12/2013
Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM de la part FC (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :

Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès d'AMPLEGEST

50, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Tél : 01 40 67 08 40 – www.amplegest.com

Autres catégories de part : AC, IC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Éligible au PEA et au PEA-PME. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de la société de gestion AMPLEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AMPLEGEST est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/11/2022.